



Diplôme d'Etat

Aide-Soignant



Durée
12 > 18 mois

Niveau
4 - Bac

Cours théoriques
maxi 22 semaines - 770 h

Stage hors employeur
2 stages de 5 semaines

Rentrée : Janvier **Lieux de formation :**
Plérin - Lamballe - Loudéac - Tréguier - Brest - Rennes

Rentrée : Février **Lieu de formation :** Baud

Rentrée : Août **Lieux de formation :**
Guingamp - Lannion - Paimpol - St Brieuc - Pont L'Abbé - Carhaix - Fougères

Le métier

L'aide-soignant est intégré à une **équipe de soins** et il contribue au bien-être des personnes âgées, hospitalisées ou en situation de handicap. Il les accompagne dans tous les **gestes de la vie quotidienne** et les aide au **maintien de leur autonomie**. En collaboration avec l'infirmier et sous sa responsabilité, l'aide-soignant assure des **soins d'hygiène et de confort** : toilette, repas, réfection des lits, accueil, installation et transfert des patients... Il transmet ses **observations par écrit et par oral** pour assurer la **continuité des soins**. Il peut participer à la **réalisation d'animations**. L'aide-soignant peut **travailler la nuit, le week-end et les jours fériés**.

Lieux de travail

- EHPAD - Maisons de retraite - Centres Hospitaliers - Cliniques
- MAS (Maisons d'Accueil Spécialisée) - FAM (Foyers d'Accueil Médicalisé)
- Services d'hospitalisation ou de maintien à domicile

La formation

5 blocs de compétences

- Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale
- Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration
- Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants
- Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention
- Travail en équipe pluriprofessionnelle, traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques

Référentiel sur www.arfass.org

Les conditions d'accès

- Jeunes de 17 à 25 ans, afin d'acquérir une 1ère qualification professionnelle ou de compléter leur formation initiale
- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus, inscrits à France Travail
- Bénéficiaires du RSA, de l'ASS (Allocation de Solidarité Spécifique) ou de l'AAH (Allocation aux Adultes Handicapés)
- Personnes ayant bénéficié d'un CUI (Contrat Unique d'Insertion)
- Public « nouvelle chance » (selon l'article L6325-1-1 du Code du Travail)
- Formation accessible aux personnes en situation de handicap

Comment entrer en contrat de professionnalisation ?

- Se **pré-inscrire** sur www.arfass.org
- Trouver **un employeur (dans le secteur privé exclusivement)** - L'ARFASS peut vous aider dans vos démarches
- Contacter **le (la) chargé(e) de recrutement** de l'ARFASS (voir coordonnées au verso)
- Après validation de la pré-inscription, l'ARFASS contacte l'employeur et organise l'**admission en formation (dossier + entretien)**
- Après accord de l'employeur et admission en formation, l'**inscription est effective** (dans la limite des places disponibles)
- A la signature du contrat de professionnalisation, l'**inscription est définitive**

Nos partenaires pédagogiques





La rémunération de l'alternant

■ La rémunération de l'alternant dépend de son âge, de la branche professionnelle de l'employeur, du diplôme le plus élevé obtenu

Code du travail	17 - 20 ans	21 - 25 ans	+ de 26 ans
Titre ou diplôme non professionnel de niveau 4 (niveau bac) Titre ou diplôme professionnel inférieur au bac	55 % SMIC	70 % SMIC *	100 % SMIC ou 85 % SMIC* si + favorable
Titre ou diplôme professionnel égal ou supérieur au bac ou Diplôme de l'enseignement Supérieur	65 % SMIC	80 % SMIC *	
Etablissement SSSMS **	17 - 20 ans	21 - 25 ans	+ de 26 ans
Titre ou diplôme non professionnel de niveau 4 (niveau bac) Titre ou diplôme professionnel inférieur au bac	60 % SMIC	75 % SMIC *	100 % SMIC ou 85 % SMIC* si + favorable
Titre ou diplôme professionnel égal ou supérieur au bac ou Diplôme de l'enseignement Supérieur	70 % SMIC	85 % SMIC *	

Coût de la formation : Gratuit pour le titulaire du contrat de professionnalisation

* ou du SMIC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable

** SSSMS : Branche Professionnelle du Secteur Sanitaire Social et Médico-Social à but privé non lucratif

Le contrat de professionnalisation

■ Statut de l'alternant

Les conditions de travail de l'alternant sont **les mêmes** que celles soumises aux autres salariés de l'établissement.

■ Durée de la formation théorique

La durée de la formation théorique **ne peut être inférieure à 15 %** de la durée totale du contrat.

■ Période d'essai

Le contrat de professionnalisation peut comporter une **période d'essai** qui doit être **mentionnée dans le contrat**. Elle répond au régime prévu par le Code du travail pour les CDD ou les CDI.

■ Temps de travail

La durée de travail hebdomadaire est **celle qui s'applique dans l'entreprise**. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

■ Congés payés

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : **5 semaines par an**.

Les aides financières pour l'employeur - secteur privé

■ Prise en charge de frais pédagogiques par l'OPCO

> Estimation financière sur demande

■ Réduction générale dégressive unique des cotisations (RGDU)

■ Les alternants sont exclus du calcul de l'effectif de l'entreprise

(sauf pour le risque accident du travail / maladie professionnelle)

■ Aides financières

- Aide à l'exercice de la fonction tutorale

Versée par l'OPCO - Sous condition

- Aide Forfaitaire à l'Employeur (AFE)

Aide pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans ou +
Cette aide n'est pas conditionnée par la taille de l'entreprise
Montant maximum de l'aide : 2 000 €, répartis en 2 versements

- Aide à l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans ou +

Montant maximum de l'aide : 2 000 €, répartis en 2 versements
Aide cumulable avec l'AFE (voir ci-dessus)

Conditions sur www.arfass.org - Rubrique Employeur / Les aides financières

Le tuteur

Un tuteur assure l'accompagnement de l'apprenant dans l'établissement.
Le tuteur doit **posséder un diplôme d'Etat d'Aide-Soignant ou d'Infirmier**.
Il doit également être **volontaire, confirmé, et justifier de 2 années d'expérience professionnelle dans ce domaine**.

En l'absence d'un salarié qualifié, l'employeur peut exercer cette fonction.

Réalisation CFA de l'ARFASS

Février 2026 - Document non contractuel

Dépt 22

Nathalie GAUDIN
n.gaudin@arfass.org
07 56 02 72 80

Dépt 29 Dépt 35 - Fougères

Corinne BOQUEHO
c.boqueho@arfass.org
07 56 02 72 79

Dépt 35 - Rennes

Guénaël LE GLATIN
g.leglatin@arfass.org
06 49 18 93 24

Dépt 56

Soizic GABOREL
s.gaborel@arfass.org
07 56 02 41 70



www.arfass.org